

# DÉCISION DU MAIRE

22 / 1 10

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire et notamment le point n° 28 par lequel Madame le Maire a délégué pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour un montant maximum de 2 000 000 € et le point n° 29 par lequel Madame le Maire a délégué pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations s'élevant à un maximum de 10 000 000 € HT,

Vu l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'institution d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

Considérant que la commune de Montgeron a la possibilité de solliciter une aide financière au titre du programme d'intervention de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en faveur de la rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs structurants pour l'année 2022-2023,

Considérant que cette demande d'aide financière portera sur les travaux de réhabilitation de l'enveloppe extérieure, le réaménagement intérieur des vestiaires et des sanitaires du COSEC Marie Eyquem sis Chemin des Vallées d'un montant estimatif de 1 384 475.00 € HT,

Considérant que la participation de la commune doit être d'un taux minimum obligatoire de 20 % du montant estimatif HT,

Considérant que l'aide financière qui peut être accordée à la commune au titre du programme d'intervention de l'ANS en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour l'année 2022-2023 sera d'un taux maximum de 80 % du montant total de l'opération,

## DECIDE

- Article 1** De solliciter l'Agence Nationale du Sport (ANS) via le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Essonne (SDJES 91) pour l'attribution d'une aide financière au titre du programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour l'année 2022-2023,
- Article 2** La demande d'aide financière portera sur les travaux de réhabilitation de l'enveloppe extérieure, le réaménagement intérieur des vestiaires et des sanitaires du COSEC Marie Eyquem d'un montant estimatif de 1 384 475.00 € HT,
- Article 3** L'aide financière accordée à la commune sera d'un taux maximum de 80 % du montant total de l'opération, soit 1 107 580.00 €.
- Article 4** La participation restant à la charge de la commune sera de 20 % du montant total de l'opération, soit 276 895.00 € HT,
- Article 5** D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande d'aide financière,
- Article 6** Les crédits seront prévus au budget de la commune,
- Article 7** Le Directeur Général des Services ou le Directeur Général Adjoint des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée aux intéressés,
- Article 8** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le

25 AOUT 2022

Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

